

Rapporteur : M. MORAZIN

49773

24 - Sport

Dispositif d'accompagnement départemental pour les athlètes breillien·nes préparant les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 28 mars 2022 et du 11 mars 2024 relatives

à l'adoption et aux modalités d'attribution du dispositif d'accompagnement départemental pour les athlètes breillien·nes de haut niveau préparant Paris 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 2022, la Commission permanente a adopté un dispositif d'accompagnement financier des athlètes breillien·nes susceptibles de pouvoir participer aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Le volet fonctionnement du dispositif consiste à attribuer une bourse annuelle forfaitaire individualisée pour couvrir les frais d'entraînement et de qualification des athlètes remplissant les conditions suivantes :

- Être inscrit·es sur la liste ministérielle de sportif·ves de haut niveau (en catégorie élite, senior, relève / jeune ou reconversion) ;
- Être licencié·es dans un club breillien dans un sport olympique ou paralympique ;
- S'engager dans une pratique sportive individuelle ou collective ;
- S'engager à être dans une préparation active pour atteindre les seuils de qualification olympique ou paralympique qui seront arrêtés par la fédération française dont relève la discipline de l'athlète.

La Commission permanente du 11 mars 2024 a adopté les modalités d'attribution suivantes pour l'année 2024, dernière année d'existence de ce dispositif :

- Une aide forfaitaire de 2 000 euros pour les athlètes reconnus en préparation active pour atteindre les seuils de qualification olympique ou paralympique ;
- Une aide forfaitaire complémentaire de 1 000 euros pour les athlètes issus de cette première liste et qui sont ou seront effectivement qualifiés pour les jeux olympiques ou paralympiques. Ces aides complémentaires seront versées sur présentation d'un document officiel attestant de la qualification de l'athlète aux jeux olympiques ou paralympiques.

Ainsi, 19 athlètes ont bénéficié de l'aide forfaitaire de 2000 euros et, parmi ceux-ci, 2 ont déjà bénéficié de l'aide forfaitaire complémentaire de 1 000 euros.

Depuis le mois d'avril, ce sont 10 nouveaux athlètes présents sur cette liste qui ont obtenu leur qualification pour les jeux olympiques ou paralympiques.

Le groupe thématique sport du 8 juillet 2024 a examiné les dossiers individuels des 10 athlètes breillien·nes éligibles et a donné un avis favorable pour l'attribution de 1 000 euros pour ces 10 athlètes qualifiés pour les jeux olympiques ou paralympiques, soit un montant total de 10 000 euros.

Décide :

- d'attribuer 10 subventions d'un montant total de 10 000 euros, soit 1 000 euros par athlète au profit des 10 athlètes bénéficiaires dont le détail est joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242608

Pour extrait conforme